

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE- SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

N° AG-2022-48

## ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### DÉLÉGATION DE FONCTIONS PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MADAME CHRISTELLE DENEUVILLE

#### 5.4 - Délégation de Fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article **L.2122-18** du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Maire peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les articles **L 1414-2** et **L 1411-5** du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du **23 Mai 2020**,

Vu l'arrêté du **23 Mai 2020** relatif aux délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : En mon absence, Madame **Christelle DENEUVILLE**, Conseillère Municipale Déléguée est désignée pour présider la Commission d'Appel d'Offres le **MARDI 22 NOVEMBRE 2022**.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À GRAVELINES, LE 10 NOVEMBRE 2022

*Pour extrait conforme,*

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Je soussignée  
Reconnais avoir reçu ampliation du présent  
arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux  
ou d'un recours contentieux devant le tribunal  
administratif de Lille dans un délai de 2 mois à  
compter de ce jour.  
Notification faite le  
[signature]

Reçu en Sous-Préfecture le **16 NOV. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **16 NOV. 2022**